



## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

# AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

(En raison de la pandémie de la COVID-19)

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement relatif à la modification des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments prévues à l'article 4.12 du règlement de zonage 4-90.

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 16 novembre 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 02-22 intitulé « projet de règlement relatif à la modification des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments prévues à l'article 4.12 du règlement de zonage 4-90 par l'ajout d'un type de recouvrement de toiture et l'abrogation de la disposition sur les cheminés.
2. En raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.
3. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 28 janvier 2022 au bureau municipal, de la façon suivante :
  - Par la poste : 434, rue St-Jean, Rivière-Saint-Jean (Québec) G0G 2N0
  - Par courriel : [magpiest-jean@globetrotter.net](mailto:magpiest-jean@globetrotter.net)
  - Dans la boîte à courrier : situé au bureau municipal, 434, rue St-Jean

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

4. Le projet de règlement vise notamment à permettre aux propriétaires bâties dans le secteur de Rivière-Saint-Jean ainsi qu'au secteur de Magpie d'autorisé un recouvrement de tôle architecturale et l'abrogation de la disposition sur les cheminés.
5. Le projet de règlement 02-22 peuvent être consultés sur demande durant les heures d'ouverture.

Publié le 10 janvier 2022

---

Karine Chouinard  
Directrice générale  
greffière-trésorière